



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fusion CMU-C et ACS

Question écrite n° 13449

Texte de la question

M. Philippe Chalumeau alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'article 34 en l'état du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, qui vise à unifier la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) et l'aide à la complémentaire santé (ACS). Selon l'Union dentaire, syndicat représentatif et signataire de la convention dentaire, cet article en l'état, et sans mesure d'accompagnement, risquerait d'exclure les patients bénéficiaires de ces aides de l'intégralité des actes prothétiques prévus au titre du 100 % santé par la convention dentaire. Si, certes, la convention dentaire prévoit que le 100 % santé ne concerne pas les bénéficiaires de la CMU-C, l'Union dentaire n'imaginait pas que, bien que les bénéficiaires cotisent tous les mois à une complémentaire santé, ce dispositif ne bénéficierait pas à ceux qui sont éligibles à l'ACS. Ainsi, en raison de revenus modestes, les patients éligibles à l'ACS pourraient être touchés par un effet de seuil et devront se contenter des actes de la CMU, significativement plus restreints que le 100 % santé. Alors qu'ils acquittent une participation de 30 euros par mois, ils n'auront donc pas accès à la gratuité des actes dont bénéficieront les patients aux revenus légèrement supérieurs. Il souhaiterait par conséquent connaître le réel objectif de la fusion entre la CMU-C et l'ACS et savoir si cette dernière assurera bien l'égalité d'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chalumeau](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13449

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2018](#), page 9511

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)